



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

63-2023-01-10-00003 - Arrêté portant nomination de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme (3 pages) Page 3

63-2023-01-11-00003 - Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale **??** DU CHAOS NAISSENT LES ETOILES (2 pages) Page 7

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Pole Sécurité Routière et Service Transport Prévention des Risques Routiers

63-2023-01-13-00002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°DDPP-STPRR-2023-02 **??** (4 pages) Page 10

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt

63-2023-01-13-00001 - Arrêté préfectoral pour changement de propriétaire - Pisciculture extensive de Civadoux sur la commune de St Quentin sur sauxillanges (2 pages) Page 15

63_DDCCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-01-10-00003

Arrêté portant nomination de la commission
départementale de conciliation du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20230022

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**ARRÊTÉ N°
portant nomination des membres de la commission départementale
de conciliation du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant renouvellement des organisations appelées à siéger à la commission départementale et de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 modifiant la liste des organisations membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et portant nomination de leurs représentants ;

Vu les propositions des organisations de bailleurs et de locataires aux fins de nomination de leurs représentants à la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'en application du décret du 19 juillet 2001 les membres titulaires et suppléants représentant les organisations de bailleurs et de locataires à la commission départementale de conciliation sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelables par arrêté du préfet ;

Considérant l'expiration au 9 octobre 2022 du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et la nécessité d'en nommer de nouveaux pour trois ans ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme, pour trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté :

Représentants des organisations de bailleurs

- **pour la Chambre des propriétaires de la région Auvergne**
 - titulaire : Mme Annie CUBIZOLLE
 - suppléante : Mme Fabienne MARTIN
- **pour la Chambre FNAIM Auvergne**
 - titulaire : M. Frédéric DUPOUHET
 - suppléant : M. Philippe LONGERAS
- **pour l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA HLM)**
 - titulaire 1 : Mme Karine CHAPAT
 - suppléant 1 : M. Laurent FIOLET
 - titulaire 2 : Mme Karine BRANDAO
 - suppléante 2 : Mme Nadège COLIN

Représentants des organisations de locataires

- **pour la Confédération Nationale du Logement, Fédération Départementale du Logement du Puy-de-Dôme**
 - titulaire : Mme Laurence LAGO
 - suppléant : M. Maurice CHAMBON
- **pour l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Puy-de-Dôme**
 - titulaire : Mme Patricia CHABERT
 - suppléant : M. Michel MATHELIN
- **pour l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand**
 - titulaire : M. Jean-Paul DEVAUX
 - suppléant : M. Daniel BIDEAU
- **pour l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme**
 - titulaire : M. Gilles MAZA
 - suppléante : Mme Marie-Jeanne HÉRILIER

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le préfet,

10 JAN. 2023



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

3/3

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-01-11-00003

Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale
DU CHAOS NAISSENT LES ETOILES

ARRÊTÉ
reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

Vu la demande d'agrément déposée le 19 décembre 2022 par DU CHAOS NAISSANT LES ETOILES dont le siège social est situé 14 Place du Poids de Ville - 63 370 LEMPDES ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association DU CHAOS NAISSANT LES ETOILES dont le siège social est situé 14 Place du Poids de Ville - 63 370 LEMPDES;

N° Siret : 894 678 663 00028 - Code NAF : 3832Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter du 11 janvier 2023.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2023

P/le préfet

P/la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-01-13-00002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°DDPP-STPRR-2023-02

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°DDPP-STPRR-2023-02
Autorisant une enquête de circulation
le mardi 17 janvier
Sur les RD212 et RD997
Communes de Billom et Espirat

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles D111-2 et D111-3 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20221779 du 02 décembre 2022 de délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1522 du 06 août 2021, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°DDPP/DIR n°21/280 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de M. Bertrand Toulouse, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le dossier présenté par la société Alyce ;

Vu les échanges concernant l'organisation de l'opération, notamment la réunion du 06 janvier 2023 ;

Vu la convention n°2280, en date du 12 janvier 2023, entre le ministère de l'intérieur (représenté par Madame Maddy Scheurer commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme) et le Conseil Départemental 63 (représenté par M. Nicolas Morisset, Directeur des Service Routiers) pour la mise à disposition de personnels et matériels de gendarmerie ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté temporaire de circulation n°AT13 DG 005, règlementant la circulation sur les RD212 et RD997 ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une ligne de transport entre Vertaizon et Billom et de la création d'un tiers lieu au sein de la gare de Vertaizon, une enquête de circulation de type « origine/destination » est organisée par la société ALYCE (109, rue du 1^{er} Mars 1943 – 69100 Villeurbanne) agissant pour le compte du C.I.T.E.C. Ingenieurs Conseil (mandataire en groupement d'étude, SAS agence Lyon, 20 boulevard Eugène Deruelle, "Le Britannia" bât A F- 69432 Lyon cedex 03).
L'étude est réalisée pour le Conseil Départemental 63.

Article 2 - lieux de l'enquête

- Lieu n°1 (« OD1 ») : RD997, PR 4+900, commune d'Espirat, sens Espirat-Billom
- Lieu n°2 (« OD2 ») : RD212, PR 2+200, commune de Billom, sens Cournon-Billom

Article 3 - modalités de l'enquête

Les véhicules seront arrêtés en pleine voie par un feu de chantier à activation manuelle. Ils seront dirigés, par groupes de 3 maximum, vers le lieu d'interview, situé hors circulation, à droite de la voie.

- Lieu d'interview RD997 (OD1) : chemin à droite de la voie, qui permet un arrêté et une réinsertion quelques mètres plus loin.
- Lieu d'interview RD212 (OD2) : aire de repos

Dès lors que la totalité des véhicules choisis sera sur le lieu de leur interview, la circulation sera rendue libre. La durée de chaque interview est estimée à moins d'1 minute et chaque intervenant devra, autant que faire se peut, s'y conformer.

Les véhicules, après leur interview, se réinséreront dans la circulation au moment du passage au rouge du feu de chantier (arrêt des 3 véhicules suivants).

Il y aura 5 employés de la société Alyce sur place tout au long des interviews : 1 chef d'équipe, 1 agent de chantier et 3 interviewers.

L'un des agents s'assurera du maintien en place de la signalisation tout au long de la journée.

3 membres de forces de l'ordre, dans le cadre d'une convention, seront présents en continu sur chaque lieu d'interview pour assurer la sécurité de l'opération.

Article 4 - dates

Cette enquête aura lieu le **mardi 17 janvier 2023** de 7h00 à 19h00 :

En cas d'intempéries, l'enquête pourra être reportée, dans les mêmes conditions, et après concertation entre les différentes parties, le jeudi 19 janvier ou entre le lundi 23 janvier et le vendredi 27 janvier 2023.

Article 5-signalisation

La signalisation, précisée dans l'arrêté temporaire du Conseil Départemental n°AT13 DG 005 réglementant la circulation sur les RD212 et RD997, sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

En complément, Alyce positionnera un feu de chantier à commandement manuel, un dispositif d'éclairage sur le bas-côté afin de sécuriser la zone d'interview, et le balisage des zones de rabattement.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services du Conseil Départemental 63.

La mise en place aux abords des zones d'arrêts sera réalisée par la société Alyce., sous la surveillance du Conseil Départemental 63.

La signalisation en place est susceptible de modification, en accord avec les services du Conseil Départemental 63 ou à leur initiative, pour une adaptation à la situation, notamment si elle s'avérait insuffisante.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 - signalisation /précisions

Les personnels intervenant pour la société Alyce devront être vêtus d'équipements de protection individuels (E.P.I.) à haute visibilité, conformes à la réglementation en vigueur.

Une surveillance régulière sera en particulier organisée par la société Alyce afin de vérifier le positionnement des cônes sur la voie de tri ainsi que le niveau de la queue de bouchon. Ce dernier ne devra pas dépasser 15 véhicules. Le cas échéant, le trafic devra être immédiatement relâché jusqu'à retour à la normale. Le trafic devra ainsi rester le plus fluide possible.

Les personnels de la DRAT seront présents dès 6h30 sur les postes d'interview pour commencer à mettre en place la signalisation afin que l'opération commence dès l'arrivée des forces de l'ordre. De la même manière ces personnels seront présents des 18h45 pour préparer le repli des installations.

Article 7 – sécurité des opérations par les Forces de l'ordre

Sur chacun des 2 sites, 3 gendarmes et un véhicule de gendarmerie seront présents sur le lieu de l'interview tout au long de la journée, dans le cadre de la convention établie entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Article 8 - C.N.I.L.

Les données récoltées dans les questionnaires ne contiennent aucune donnée nominative.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Président de Clermont-Auvergne-Métropole,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Genay (Rhône).

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/01/2023

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service SDRR

Nicolas COMBES

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citizens.telerecours.fr/>

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-01-13-00001

Arrêté préfectoral pour changement de
propriétaire - Pisciculture extensive de Civadoux
sur la commune de St Quentin sur sauxillanges

ARRÊTÉ
portant transfert à l'EARL Pisciculture du Civadoux
de l'autorisation au titre du code de l'environnement
concernant la pisciculture du Civadoux sur la Chaméane
Commune de SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES

Dossier n° 63-2021-00003

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de pisciculture déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par Monsieur Jacky MABIRE, enregistré sous le n°63-2011-00155 le 6 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la pisciculture du Civadoux sur la Chaméane, commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 portant transfert à Monsieur Philippe RUBRECHT de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la pisciculture du Civadoux sur la Chaméane, commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges ;

Vu le courriel en date du 5 janvier 2023 de Monsieur Sylvain BIGOT, gérant de l'EARL Pisciculture du Civadoux, informant du changement de propriétaire ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le transfert de l'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une déclaration adressée au préfet dans les 3 mois qui suivent ce transfert ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1^{er} – transfert de l'autorisation

Le bénéfice de l'exploitation de la pisciculture du Civadoux sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, consenti à Monsieur Philippe Rubrecht par arrêté préfectoral du 27 août 2014 est transféré à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Pisciculture du Civadoux.

1/2

Article 2

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, les clauses de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 suscitée demeurent applicables.

Article 3

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2023
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt



Mireille FAUCON

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente dans les conditions des articles R.514-3-1 et R.181-50 du code de l'environnement,

- dans un délai de deux mois par le déclarant à compter du jour où la décision lui a été notifiée,*
- dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de (a) l'affichage en mairie et (b) la publication sur le site Internet de la préfecture.*

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>